



GUIDE PRATIQUE PLAN DE DÉPLACEMENTS POUR LES ENTREPRISES

Plan d'actions

DISPOSER D'UN PARKING VELOS

Mettre à disposition de vos travailleurs un parking vélos est un bon point de départ dans la mise en place de votre politique vélos !

1. OBJECTIFS

L'amélioration de la mobilité est essentielle pour maintenir l'attrait économique de la Région de Bruxelles-Capitale mais aussi pour y préserver un environnement sain. Pour atteindre cet objectif, des modes de déplacement alternatifs doivent être encouragés. Le vélo en fait partie. Aujourd'hui près de 4% des déplacements à Bruxelles sont réalisés à vélo. Certains que cette part modale peut encore augmenter (elle a quadruplé en 5 ans), votre entreprise peut apporter sa pierre à l'édifice en installant des parkings pour vélos efficaces. Dans cette Info fiche, vous trouverez un bref aperçu des principales caractéristiques d'un bon parking vélos et des règles d'urbanisme à respecter en cas de rénovation ou construction.

Mais n'oubliez pas qu'une bonne politique vélo ne se limite pas au parking vélos ! Vous pouvez aussi l'encourager en accordant à vos travailleurs une indemnité vélo, en aménageant un vestiaire avec douches, en fournissant des informations sur les itinéraires cyclables de la Région, en mettant des vélos de service à la disposition des travailleurs, en organisant des formations pour rouler à vélo en toute sécurité dans la ville, etc.

Plus d'info : Info fiche « Se déplacer à vélo » et Info fiche Eco-construction « [prévoir des parkings vélos](#) »

Pour les entreprises de plus de 100 travailleurs, soumises à l'obligation « Plan de déplacements d'entreprise », avoir un parking vélos est obligatoire. Il s'agit de mettre à disposition des travailleurs et des visiteurs un « nombre suffisant d'emplacements vélo ».

Échéance : le 31/12/2014

[L'arrêté PDE](#)

2. MISE EN ŒUVRE

2.1. L'OBLIGATION : NOMBRE D'EMPLACEMENTS ET CRITERES

En premier lieu, vous devez définir un **nombre suffisant d'emplacements** vélos, ce nombre doit correspondre au nombre de cyclistes (travailleurs + visiteurs) qui rejoignent le site, **augmenté de 20%**.

Ce nombre suffisant d'emplacements ne peut être inférieur¹ :

- à 1/5 du nombre d'emplacements de parking pour véhicules motorisés à « disposition exclusive » de l'entreprise c'est-à-dire le nombre de places en propriété et louées par l'entreprise pour son usage propre.

ET

- au nombre d'emplacements prévu dans le permis d'environnement qui s'applique au site.

Vous trouverez en annexe un arbre décisionnel vous permettant de définir le nombre suffisant d'emplacements vélo ainsi que quelques cas pratiques.

Sachez toutefois, que si le nombre suffisant d'emplacements vélo, obtenu selon les règles de calcul énoncées ci-dessus, vous semble surévalué par rapport à l'usage que vous aurez de votre parking vélos, vous pouvez demander **une dérogation** via le formulaire PDE (en demandant un audit). La demande de dérogation sera octroyée ou non dans le cadre de cet audit. Une nouvelle échéance pour la mise en œuvre du parking vélos sera donnée après l'audit.

En second lieu, pour répondre à cette mesure obligatoire, il importe que le parking vélo :

- **soit visible** c'est à dire indiqué via une signalisation claire, au sol ou sur panneaux et **éclairé**
- **soit sécurisé** pour éviter les vols ; le vélo doit pouvoir être attaché à un support ancré et difficilement démontable (la roue avant et le cadre doivent pouvoir s'attacher au râtelier, qui lui-même, solide et durable est fixé dans le sol, par exemple un « U » inversé)
- **soit couvert afin que les vélos soient protégés des intempéries** (emplacements à destination des travailleurs) ;
- **dispose d'un cheminement d'accès facile et sécurisé pour rejoindre le parking vélos.**

2.2. OÙ INSTALLER VOTRE PARKING VÉLOS ?

Une fois le nombre d'emplacements vélo connu, il est essentiel de choisir le bon emplacement pour ce parking et le type de parking le plus adapté à vos besoins. N'hésitez pas à tester vous-même (à vélo) le parcours d'accès vers le parking vélos afin de voir si il répond aux caractéristiques reprises ci-dessous. Enfin veillez à ce qu'il soit pratique et confortable en laissant suffisamment d'espace entre les râteliers et autour de ceux-ci pour pouvoir manœuvrer facilement et en toute sécurité pour le travailleur.

Proche de l'entrée

Après l'effort physique, vos travailleurs préféreront laisser leur vélo le plus près possible de l'entrée. Un parking vélos trop éloigné risque de ne pas être utilisé. En outre, une localisation proche de l'entrée permet d'éviter les vols.

¹ Art.5, §5, Arrêté du 7 avril 2011 relatif aux Plans de Déplacements d'Entreprise.

Au niveau de la rue

Le parking doit être accessible facilement au départ de la rue. C'est pourquoi il vaut mieux l'aménager au niveau de la rue et, si ce n'est pas possible, au niveau -1 d'un parking souterrain. Un parking vélos au niveau -2 ou -3 est à proscrire.

Sans obstacles

Veillez à ce que le cycliste ne soit pas confronté à des obstacles tels que des pentes fortes, des seuils, des portes, etc. Laissez suffisamment de place pour permettre aux cyclistes de contourner une barrière ou un dos d'âne.

Accès sécurisé

Les cyclistes ne peuvent pas être mis en danger par le trafic automobile sur le trajet vers le parking vélos, de même lorsqu'ils se rendent ensuite à pied vers l'entrée ou l'ascenseur.

L'entrée et la sortie d'un parking voitures constituent souvent des points dangereux et sont à ce titre à éviter pour l'aménagement d'un parking vélos. Si vous n'avez pas d'autre choix, vous pouvez augmenter la sécurité en installant une séparation physique entre parking voitures et parking vélos ou en prévoyant un marquage au sol.

Bonne visibilité

Le parking vélos doit être facile à trouver afin que vos visiteurs puissent également y laisser leur vélo en toute sécurité. Si nécessaire, une signalisation claire peut y contribuer. En donnant une bonne visibilité à votre parking vélos, vous montrez que votre entreprise encourage l'usage du vélo et vous donnez une image dynamique de vos collaborateurs.

Protection contre les intempéries et le vent

Les travailleurs apprécieront que leur vélo soit protégé de la pluie. Vous pouvez utiliser un auvent existant ou placer un abri.

Accessible aux vélos uniquement

Le parking vélo doit être accessible aux vélos uniquement. Les motos et autres vélomoteurs doivent être considérés comme des voitures. D'ailleurs sur ce point, il est important de rappeler que lorsqu'un permis d'environnement octroie une autorisation pour un certain nombre de véhicules à moteurs celle-ci concerne : les voitures, les motos et les vélomoteurs

Conseils

S'il n'y a pas de place sur le site de votre entreprise pour aménager un parking vélos en surface, vous pouvez introduire une demande pour l'installer sur la voie publique. S'il s'agit d'une voie communale, vous devez prendre contact avec la commune. S'il s'agit d'une route régionale, vous devez alors vous adresser à [Bruxelles-Mobilité](#).

2.3. QUEL TYPE DE PARKING VELOS ?

Lorsque vos travailleurs laissent leur vélo, ils souhaitent le retrouver intact le soir.

Protection contre le vol

La roue avant et le cadre du vélo doivent pouvoir être attachés au râtelier. Les râteliers auxquels seule la roue avant peut être fixée sont à proscrire.

Pratique et confortable

Veillez à ce qu'il y ait suffisamment d'espace entre les râteliers et autour de ceux-ci afin de pouvoir manoeuvrer facilement le vélo. Optez pour un râtelier dans lequel le vélo peut être facilement glissé sans devoir le soulever.

Solide et durable

Le râtelier doit être solide et durable, et fixé dans le sol. Un «U» renversé répond à ces caractéristiques et peut être considéré comme le meilleur choix.

Pour une information plus complète sur les éléments du choix durable et la mise en œuvre des parkings vélos, consultez la fiche « Réaliser des garages à vélos du [guide pratique pour la construction et la rénovation durable des petits bâtiments](#) ».

Ou consultez le site Internet de [Provélo](#)

Le parking vélo en image

			
OK : travailleurs OK : visiteurs	OK : travailleurs OK : visiteurs	KO : travailleurs OK : visiteurs	KO : travailleurs KO : visiteurs
		Pas de protection pour les intempéries.	Pas possible de fixer le cadre.

2.4. EXISTE-T-IL DES AIDES FINANCIÈRES ?

Il existe des aides à l'installation d'infrastructures vélo pour les entreprises (parking vélos, vestiaires et douches):

En effet, il est possible de déduire à 120% les frais d'investissement liés à l'installation d'infrastructures².

Par ailleurs, en fonction de votre secteur d'activité, certaines entreprises peuvent bénéficier d'aides de la Région de Bruxelles-Capitale pour l'installation de ces infrastructures ; pour autant que le montant minimum de l'investissement pour le vélo (y compris leurs aménagements) et les investissements de sécurisation, soient de 5.000 €.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier ou non de ces primes, consultez le site Internet de Bruxelles Economie et Emploi : www.aee.irisnet.be.

Enfin, certaines sociétés actives dans le domaine des médias vous offrent un parking vélos gratuit à condition de pouvoir y placarder des affiches de leurs clients.

Plus d'info, cliquez [ICI](#).

² Article 26 de la Loi de relance économique du 27/03/09, publiée au Moniteur belge le 07/04/09).

2.5. QUELLES LÉGISLATIONS DOIS-JE RESPECTER ?

Si votre organisme emploie plus de 100 travailleurs sur un même site, vous devez vous conformer aux règles imposées par l'arrêté PDE tout en respectant votre permis d'environnement.

De plus sachez qu'en matière d'urbanisme vous êtes aussi tenu de respecter certaines règles. Dès lors, nous vous invitons à **consulter le service urbanistique de votre commune ou de la région** afin de vérifier si votre parking vélos est conforme au règlement d'urbanisme³:

Pour information :

- **Pour toute nouvelle construction ou rénovation** : le parking vélos doit répondre à certains critères. En ce qui concerne les immeubles de bureaux, il faut aménager au moins un emplacement pour vélos par 200 m² de surface, avec un minimum de deux emplacements par bâtiment. En ce qui concerne les lieux de travail de grande dimension mais avec un nombre restreint de travailleurs tels que des ateliers, des entrepôts et des supermarchés, le nombre d'emplacements pour vélos est fixé sur la base d'une proposition motivée, avec un minimum de 2 par bâtiment. Dans les deux cas, ces endroits doivent en outre être sécurisés, facilement accessibles à partir de la voie publique, couverts et équipés d'un dispositif adéquat pour attacher le vélo. Vous trouverez plus de détails sur www.rru.irisnet.be (titre 8). Attention, pour rappel, des conditions relatives au parking vélos peuvent également figurer dans le permis d'environnement.

- **Pour les bâtiments existants** :

Si vous souhaitez installer un parking vélos dans une zone de recul, un jardin ou une cour, ou si vous voulez placer un auvent de maximum 9 m² et d'une hauteur maximale de 3 mètres dans un jardin ou une cour, il ne vous faut pas de permis, à condition qu'il ne soit pas dérogé au plan d'affectation, à un règlement d'urbanisme ou à un permis de lotissement, et que le bien ne fasse pas l'objet d'une mesure de protection⁴.

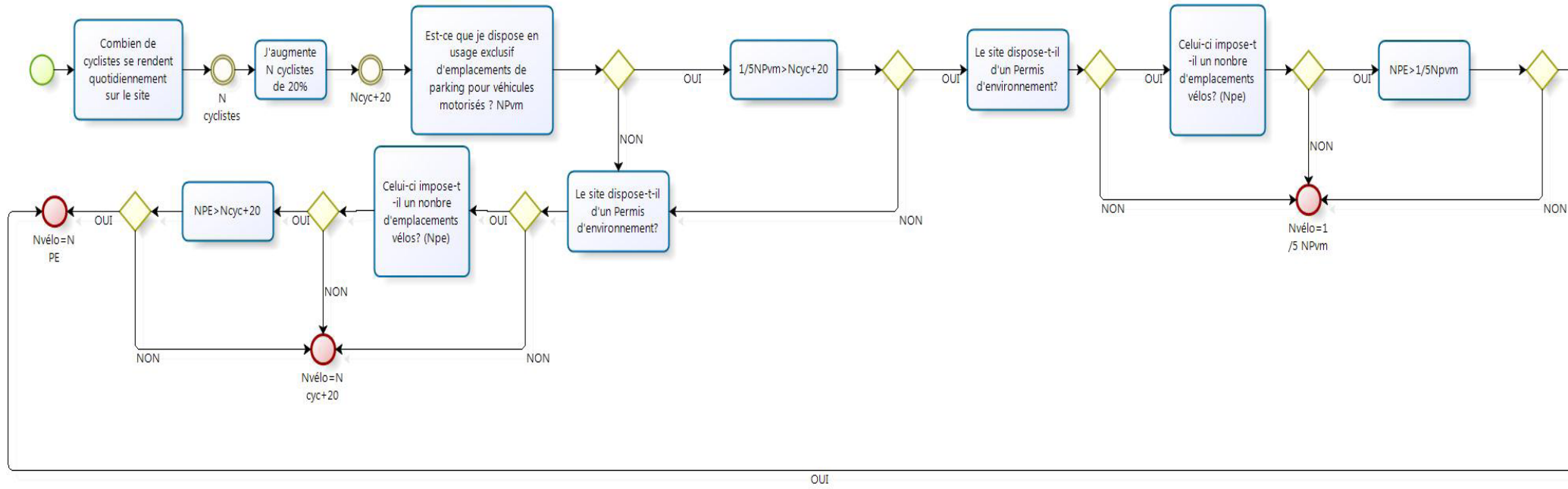
³ Réglementation Régional d'Urbanisme de la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'installation d'un parking vélos.

⁴ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 12/06/2003 déterminant les actes et travaux dispensés de permis d'urbanisme

3. ANNEXE

3.1. SCHEMA DECISIONNEL

Nombre d'emplacements vélo (Nvélo)



3.2. CAS PRATIQUES

Combien d'emplacements l'entreprise devra-t-elle installer pour le 31/12/2012 au plus tard?

1/ L'entreprise u

Accueille 5 cyclistes ;
Dispose 0 emplacements de parking pour véhicules motorisés ;

2/ L'entreprise x

Accueille 5 cyclistes ;
Dispose 50 emplacements de parking pour véhicules motorisés ;

3/ L'entreprise y

Accueille 5 cyclistes ;
Dispose 50 emplacements de parking pour véhicules motorisés ;
Son Permis d'environnement impose 12 emplacements de parking vélo.

4/ L'entreprise Z

Accueille 20 cyclistes ;
Dispose 50 emplacements de parking pour véhicules motorisés ;
Son Permis d'environnement impose 12 emplacements de parking vélo.

5/ L'entreprise t :

Loue un espace au sein d'un complexe commercial.
Accueille 20 cyclistes
Le complexe commercial met à disposition de l'ensemble de ses locataires 1200 emplacements de parking pour véhicules motorisés.

6/ L'entreprise s

Accueille 10 cyclistes
Dispose de 200 emplacements de parking pour véhicules motorisés (20 emplacements pour les travailleurs et 180 emplacements pour les visiteurs)

RÉPONSES :

- **entreprise U = 6**
- **entreprise X = 10**
- **entreprise Y = 12**
- **entreprise Z = 24**
- **entreprise T = 24** dans ce cas-ci il ne faut pas tenir compte des 1200 emplacements de parking pour véhicules motorisés car ceux-ci ne sont pas à disposition exclusive de l'entreprise Toutefois, l'entreprise t devra probablement trouver un accord avec le gestionnaire du complexe commercial pour la réalisation du parking vélos.
- **s = RÉPONSE : 40** dans ce cas-ci il faut tenir compte des 200 emplacements de parking pour véhicules motorisés qui sont à disposition exclusives de l'entreprise s.
Notons que si l'entreprise s estime que ce nombre d'emplacement est surévalué par rapport à l'usage qu'elle aura de son parking vélos. Elle peut faire une demande de dérogation via le formulaire Plan de déplacements d'entreprise et le nombre d'emplacements vélos sera évalué par Bruxelles-Environnement lors d'un Audit. Celui-ci fixera un nouveau délai pour la réalisation du parking vélos.